

« LA VIDEO-PROTECTION DANS LES COMMUNES »

LE RAPPORTEUR : M. MICHEL L'HOTE

LA PRESIDENTE : MME ALINE MARRONE

**LES VICE-PRESIDENTS : M. FREDERIC POLACSEK
M. PATRICK TEZARIS**

ASSEMBLEE PLENIERE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

I - PREAMBULE

La vidéosurveillance ou protection coûte cher à l'installation et à l'exploitation.

C'est un investissement renouvelable tous les 5/6 ans en moyenne, 8 maximums.

Elle nécessite une gestion municipale ou inter municipale rigoureuse.

C'est un outil et seulement un outil au service d'une politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elle ne peut, à elle toute seule, remplacer l'humain. Les études démontrent que la progression de la délinquance, dans les communes dotées de la vidéo surveillance et les communes non équipées ayant fait d'autres choix de lutte contre cette nuisance, est sensiblement la même avec, quelquefois, des résultats meilleurs chez les secondes que chez les premières.

Elle aide les forces de police, de gendarmerie et de lutte contre le terrorisme à la résolution de certaines affaires. Résolution et non prévention. Si les images peuvent aider à identifier les auteurs de méfaits elles ne peuvent déclencher l'intervention des forces de l'ordre avant que les méfaits ne soient commis.

Elle concourt à remédier au sentiment d'insécurité généralisé. A ce propos il est intéressant de noter que le glissement sémantique de VIDEOSURVEILLANCE à VIDEO-PROTECTION ou TRANQUILITE répond uniquement à l'objectif d'apaiser ce sentiment chez l'électeur. Néanmoins, la part de la délinquance dans le sentiment d'insécurité ressentie par la population n'est qu'un des facteurs du problème. Le sentiment d'insécurité se nourrit certes de la délinquance mais aussi du chômage, des menaces sur les retraites, de la crainte de la perte du logement, de la santé précaire, de l'instabilité ou de l'arbitraire juridique, du terrorisme, de la présence d'une minorité religieuse et donc culturelle différente, etc.

Reste le cas particulier de la ville de Marseille.

Le sentiment d'insécurité y est prégnant avec 13 personnes tuées en 2011, 17 en 2012 et, alors que l'année 2013 n'est pas finie, 20 pour l'instant.

Ces assassinats, pour la grosse majorité d'entre eux, se déroulent sur la voie publique par armes à feu et font peu de cas des risques de dommages collatéraux que représentent les balles perdues. La population de la ville représente environ 41% de la population globale du département sur 4,75% du territoire et nombre des 59% qui résident dans les 95,25% des Bouches-du-Rhône sont amenés à fréquenter Marseille pour une raison ou une autre. C'est dire si le sentiment d'insécurité déborde la ville proprement dit pour faire tâche d'huile sur tout le département. Ajoutons à cela la délinquance ordinaire, la délinquance juvénile, les incivilités récurrentes nous sommes forcés d'admettre que le sentiment d'insécurité dans les Bouches-du-Rhône, n'a rien d'un fantasme. Je vous engage à relire ou à lire le rapport de notre collègue Jacques BERRIN intitulé « Le Rôle du Conseil Général face à la Grande Délinquance à MARSEILLE. »

Une des réponses actuelle est, outre une dotation d'effectif humain, d'équiper la ville de 1 000 caméras.

Le nombre semble colossal. Il représente toutefois une caméra pour 800 habitants. Est-ce trop ou pas assez ? Va-t-on couvrir ainsi l'ensemble des 240,6 Km² du territoire marseillais ou n'est-ce qu'un début ? Le mode opératoire des règlements de compte est ici très mobile. Ils touchent, il est vrai, certains arrondissements plus que d'autres à ce jour. Cela met-il les autres à l'abri ?

Le coût de cette installation est énorme. Nous l'aborderons un peu plus loin lorsque nous conclurons sur le dispositif « d'aide du département aux équipements de vidéo-protection ».

Pour en revenir au sentiment d'insécurité et des moyens à disposition pour le combattre, la V.S. ne montre-t-elle pas ses limites ? Comment expliquer les appels préfectoraux aux communes du département appelant la mise en place d'opération tel que « Voisins Vigilants » (VV) ?

La V.S. apparaissait liberticide lorsqu'elle était seule en cause, que dire de V.V. qui fait appel à la délation pure et simple et qui fait des citoyens des auxiliaires de Police ? Dans ce type de comparaison n'apparaît-elle pas comme un moindre mal ?

Ce, d'autant plus que l'arsenal législatif qui encadre la Vidéo-Surveillance et les obligations administratives qui en résultent, semblent satisfaisant.

L'intrusion de la CNIL minimise dans la gestion municipale les risques de dérives liberticides. Les gardes fous mis en place quant aux autorisations faites aux communes d'équipement et à l'accès aux subventions apparaissent fonctionnels.

Toutefois, faut-il encore que la loi soit respectée et que les différentes commissions et conseils soient à même de tenir leur rôle. On a vu dans le passé (rapport de la Cour des Comptes 2011) des Préfets autoriser l'installation de systèmes de vidéosurveillance de la voie publique sans appliquer de façon rigoureuse toutes les dispositions prévues en ce qui concerne la qualité des personnes chargées de leur exploitation. On a constaté les difficultés techniques auxquelles la commission est confrontée : Président généralement débordé et « peu disponible pour exercer sa fonction », des représentants « souvent absents des réunions » et difficiles à réunir, « faute de candidats » un nombre de dossiers parfois « très élevé (près de deux cents dans les Bouches-du-Rhône !), rendant l'examen des dossiers complexes « souvent superficiel et rapide ». Enfin, dans le même rapport, la Cour des Comptes constatent que dans nombre de communes, la faible professionnalisation des agents communaux chargés d'exploiter les systèmes de vidéo surveillance de la voie publique notamment de visionner les images, rendent le système inopérant ou favorisent les dérives liberticides. Il nous faut tirer leçon de l'histoire récente. Les nouvelles orientations gouvernementales quant à la politique de lutte et de prévention de la délinquance qui se traduisent par la nouvelle répartition du FIPD semblent avoir pris en compte ces enseignements.

Pour ce qui est de la Fiche 31 (fiche 17 dans l'édition 2013) de l'aide aux communes par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône elle semble très bien faite. Que ce soit le contenu du programme, la précision entre ce qui est et n'est pas subventionné, les taux de financements, leur plafonnement ; le nombre de dossiers limité à un dossier par an, les

caractéristiques de la subvention et les modalités spécifiques de versement ; tout cela apparaît pertinent et fonctionnel pour des villes moyennes et des villages... Pour une ville de plus de 800 000 habitants elle n'est pas fonctionnelle. Le plafond de 400 000 € est ici un frein puissant à l'équipement.

Prenons par exemple un dossier dans lequel le FIPD s'engage pour 50% (cas de la Ville de Marseille), celle du Conseil Général. sera alors de 30%. Le plafonnement permet tout au plus de financer l'installation de 57 caméras/an par dossier.

Cela se décompose ainsi : en estimation basse une caméra installée coûte 35 000€ environ (36 600 € estimation de la cour des comptes), 57 feront donc 2 000 000 € ; 20% de cette somme font 400 000 €. Notre plafond est atteint. A ce rythme, les 1 000 caméras marseillaises devront attendre 17 à 18 ans. Est-ce réaliste ?

Je rappelle que nous avons là une caméra pour 800 habitants en moyenne. Sachant que des villes comme CASSIS en ont une pour 130 habitants (60 pour 7 800 habitants) comment, en toute justice de traitement, maintenir le plafond de 400 000 € ?

D'un autre côté, il nous est permis de nous poser une question brutale : le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a-t-il la surface financière pour faire face à ce type de dépense tout en maintenant ses autres engagements et en assurant son fonctionnement ? Ceci, bien-sûr, sans augmentation d'impôts...

La fin de l'installation est prévue en 2014. Cela sous-entend que la part du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sera d'environ 7 millions en un an (1 000 x 35 000, divisé par 100 et multiplié par 20) !

Il paraît évident que dans le cadre actuel de la fiche 17 cela est impossible et que le Conseil Général devra être amené à faire une délibération exceptionnelle s'il désire participer à l'opération.

II - LES CONSIDERANTS ET LES PROPOSITIONS

Considérant n°1

Considérant que l'outil vidéo-surveillance coûte cher à l'installation ; que la durée de vie d'un système est de cinq ans ; que certaines communes, loin de combattre le sentiment d'insécurité de leur concitoyens ou d'apporter l'aide logistique aux forces de l'ordre, en font un argument électoral primaire. Que le Conseil Général ne peut déontologiquement cautionner ce type de dérive.

Proposition n°1

Le C.D.C. propose au Conseil Général de fixer un taux maximum de caméra pour un nombre donné d'habitants qu'il s'engage à subventionner. Si ce taux est dépassé la commune concernée devra agir sur ses fonds propres.

Considérant n°2

Considérant que la vidéosurveillance ou protection est un outil et seulement un outil à disposition des forces de l'ordre ; que cet équipement à ses limites : images pas toujours lisibles, effet plumeaux, limitation technique des délais de conservation, etc. ; qu'elle doit être accompagnée de mesures complémentaires pour plus d'efficacité.

Proposition n°2

Le C.D.C. propose au Conseil Général de s'assurer que la commune concernée accompagne la dotation soumise à financement de mesures complémentaires (effectif humain, formation de qualité des opérateurs de vidéo-protection). Que cela soit notifié en détail dans la présentation du dossier et qu'il se dote des moyens adéquats de vérification que ces mesures sont bien mises en place.

Considérant n°3

La fiche 17 (édition 2013) du Conseil Général des Bouches-du-Rhône est fonctionnelle pour les villages et villes moyennes du département. Le contenu du programme, le choix de ce qui est ou n'est pas subventionnés, les délais de réalisation et modalités de versement, le nombre de dossiers limité à un par an et par commune ; tous ces garde-fous sont efficaces. Pour une ville de plus de 800 000 habitants (ville de Marseille) elle n'est pas fonctionnelle. Le plafond des taux de financement est inadapté.

Proposition n°3

Le C.D.C. propose au Conseil Général de définir dans le cadre de la fiche 17 de l'aide aux communes les modalités financières qu'il souhaite pour une ville de plus de 800 000 habitants sans modifier les parties : « contenu du programme », « Sont subventionnés », « Délais de réalisation et modalités de versement » ainsi que le sous point « nombre de dossiers limité à un par an et par communes » de la partie « Taux de financement ».

Considérant n°4

La mise en place des 1 000 caméras de la ville de Marseille, ne pouvant attendre l'adaptation de la fiche n°17 de l'aide aux communes du département pour une ville de plus de 800 000 habitants ; que cette mise en place représente 20% (limite actuelle pour une ville de + de 10 000 habitants) du coût total de l'opération soit environ 7 millions d'euros , qu'elle serait de 10 millions d'euro si le Conseil Général s'engageait pour 30% (50% FIPD et 30% Conseil Général pour couvrir 80% de l'opération) ; que pour l'année 2013 rien n'est prévu pour une ville de cette taille et que la fin de l'installation est programmée pour fin 2014.

Proposition n°4

Le Conseil Départemental de Concertation propose au Conseil Général de statuer exceptionnellement, hors fiche 17, dans la limite de ses ressources pour la mise en place des 1 000 caméras de la ville de Marseille.

Je remercie Monsieur Raoul DEGRIL pour l'aide qu'il m'a apporté ainsi que le Président LANGEVIN et Madame LUBRANO-LAVADERA pour leurs conseils avisés.

Michel L'HOTE.